

Lumatec SA
19, champ-des-Filles - CP 784
CH-1212 Grand-Lancy 1 / Genève
Tél. 022/884.11.11 Fax 022/794.42.30

Genève, le 17 février 2015

Conformité de nos produits avec la directive RoHS (2011/65/EU) de l'Union Européenne

La directive 2011/65/EU (directive RoHS) prescrit une interdiction d'utilisation de six substances dans les produits électriques et électroniques (chrome hexavalent, plomb, cadmium, mercure, polybromobiphényles (PBB), polybromodiphényléthers (PBDE)) dans les équipements électriques et électroniques avec un certain nombre d'exemptions.

Cependant, notre entreprise s'est engagée volontairement et ce, dès 2006, à rendre conforme à la directive RoHS l'ensemble des constituants de nos luminaires de secours. Seules quelques fabrications très particulières (par exemple faisant l'objet d'une spécification figée de la part du client ou d'un volume de production confidentiel) n'ont pu être mises en conformité avec notre engagement.

De même, nous sommes en mesure de vous confirmer, à votre demande, la conformité d'un produit particulier à cet engagement volontaire.

Nous restons à votre aimable disposition pour tout complément d'information et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

LUMATEC SA



Nicolas MENKES
Responsable Qualité